



Règlement du concours “Awards NN du Bonheur 2019”

Règlement

Le règlement ci-dessous s'applique au concours “ Awards NN du Bonheur 2019” (ci-après dénommé : le Concours) de NN Insurance Belgium, organisé via www.belgesheureux.be/awardsnndubonheur2019

Article 1er : l'Organisateur

Le Concours est organisé par NN Insurance Belgium sa (ci-après dénommé : l'Organisateur), Avenue Fonsny 38, 1060 Saint-Gilles, [TVA BE 0890.270.057](tel:+322700890) -

Article 2 : les Conditions

Article 2.1: conditions générales

La participation au Concours est ouverte à toutes les organisations basées en Belgique ou personnes physiques résidant en Belgique, qui ont atteint la majorité et qui sont juridiquement capables, qui ont contribué de manière significative au bonheur et au bien-être des Belges au cours de l'année écoulée.

En prenant part au Concours, le Participant souscrit, sans réserve, au règlement du concours et à toutes les décisions prises au sujet du Concours, par l'Organisateur. À tout moment, l'Organisateur a le droit de vérifier que le règlement du concours est bien respecté. Le règlement du concours peut être consulté via www.belgesheureux.be/awardsnndubonheur2019.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser le Participant, pour des raisons éthiques, commerciales, pratiques ou autres. Il n'existe aucune possibilité de recours contre cette décision.

Toute tentative de fraude entraînera, irrémédiablement, l'exclusion immédiate du Participant impliqué et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice d'autres voies de recours de la part de l'organisation.

Article 2.2: Avis de confidentialité

Cfr. Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel que le Participant nous communique, sont traitées par NN Insurance Belgium SA, Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, le responsable du traitement.

Le Participant peut joindre le Data Protection Officer (DPO), notamment pour obtenir des informations complémentaires concernant le traitement des données à caractère personnel, comme suit : Data Protection Officer (DPO), Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles ou dpo@NN.be.

Le Participant marque, librement et explicitement, son accord quant au contenu de cette déclaration relative à la vie privée et au traitement subséquent de ses données personnelles. Le Participant reste libre d'annuler cette autorisation.



Les données personnelles sont recueillies afin de permettre la participation au Concours.

Si le Participant ne souhaite pas communiquer ses données personnelles, il n'a pas la possibilité de prendre part au Concours.

Aux fins précitées et sur les bases juridiques y relatives, vos données à caractère personnel peuvent être traitées par l'Organisateur, le gestionnaire du site Internet, l'agence de marketing qui coorganise le Concours ou une société apparentée de l'Organisateur, au sein du Groupe NN. À moins que l'Organisateur n'y soit contraint par la loi, il ne transmettra pas ces données à d'autres parties. Une liste actualisée des destinataires de vos données à caractère personnel est disponible sur demande auprès de notre DPO.

Les données personnelles seront définitivement supprimées par le Responsable de traitement et par tous les sous-traitants après 1 an.

Le Participant a toujours le droit de consulter, de corriger et de supprimer ses données personnelles, de demander le traitement limité, d'annuler son consentement, d'émettre des réserves vis-à-vis (d'une certaine forme) du traitement.

Le Participant peut exercer les droits susmentionnés de manière gratuite en principe, en envoyant une demande datée et signée ainsi qu'une copie recto/verso de sa carte d'identité au DPO.

Le cas échéant, il est possible d'introduire une éventuelle réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Article 2.3: responsabilité

L'Organisateur et les personnes auxquelles il a fait appel ou les tiers, ne peuvent être tenus responsables des dommages direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir à la suite de la participation au présent concours et de l'attribution des prix.

L'Organisateur a le droit de modifier le règlement du concours entre-temps ou d'arrêter le Concours, à la suite d'un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.. L'Organisateur se réserve le droit de clôturer, de prolonger et/ou de modifier le Concours, comme bon lui semble et au moment où il le souhaite. Aucune indemnisation ne sera prévue pour les participants;

En cas de force majeure, en cas de circonstances imprévues ou en cas de contestation, l'organisateur pourra prendre toute décision afin d'assurer le bon fonctionnement du concours. Sa décision est souveraine et sans recours.

L'Organisateur n'est aucunement responsable des décisions, des actes ou des refus émanant des tierces parties, qui interviennent auprès des Participants dans le cadre de ce Concours.

L'Organisateur n'est aucunement responsable des dégâts, du vol, des lésions physiques, des accidents ou des frais, quelle qu'en soit la nature, qui résulteraient, directement ou indirectement, de la participation au Concours, de l'obtention ou de l'utilisation d'un prix. Le Participant est tenu de s'assurer lui-même en la matière.

Pour tous les cas qui ne sont pas prévus dans le règlement du concours, la décision revient à l'Organisateur.

Tout abus, manipulation, irrégularité ou fraude, toute tentative de le faire et/ou tout soupçon sérieux à cet égard entraîneront la disqualification et l'exclusion du Participant.



Article 4 : la durée du Concours

Phase d'inscription:

Début des inscriptions : 20/03/2019 à partir de 12h.

Fin des inscriptions : 16/06/2019 à 24h.

Phase de délibération:

Début: 17/06/2019 à 8h.

Fin: 26/08/2019 à 24h.

Phase de vote (pour la personnalité NN du Bonheur 2019):

Début: 16/9/2019 à 8h.

Fin: 15/9/2019 à 24h.

Remise des Awards NN du Bonheur:

15 octobre 2019 entre 18h et 21h.

Article 5: La Participation

Pour pouvoir prendre part au Concours, le Participant doit :

Remplir entièrement le formulaire du concours disponible via le site web

www.belgesheureux.be/awardsnndubonheur2019 avant le 16/06/2019 à 00h. La date et l'heure de réception par l'organisateur des participations telles qu'enregistrées par le serveur de la page font foi.

La question du concours portera sur l'envoi d'un dossier concernant la contribution de l'organisation/ de la personne au bonheur et/ou au bien-être des Belges. Le dossier doit être envoyé par mail, avant le 30 juin 2019.

Article 6: Le Prix

Les participants ont l'opportunité de remporter un Award NN du Bonheur

Les Awards NN du Bonheur seront distribués selon quatre catégories:

- **L'award NN du Bonheur national 2019** : Une initiative unique ou une organisation ayant contibué de manière significative au bonheur des Belges durant l'année écoulée.
- **La personnalité NN du Bonheur 2019** : Un citoyen belge unique ayant contibué de manière significative au bonheur des Belges durant l'année écoulée.
- **L'award NN du Bien-être Financier** : Une initiative unique ou une organisation ayant apporté une contribution significative au bien-être financier des Belges.



- **L'award NN de la Santé:** Une initiative ou organisation ayant contribué de manière significative au bien-être physique et mental des Belges.

Par catégorie, la somme de 3.000€ est à remporter (TVA incl.).

Article 7: Les Gagnants

Un jury d'experts déterminera les 6 nominés par catégorie sur base des dossiers soumis. Le jury sera présidé par le professeur Lieven Annemans, qui a dirigé l'Enquête nationale du Bonheur à l'Université de Gand au cours de l'année écoulée. Les autres membres du jury sont Jan Van Autreve, CEO de NN, Cynthia Ghysels, life planner, Koen Kas, futurologue de la santé, Sylvie Loumaye, psychologue et Stephan Van den Broucke, professeur et vice-doyen de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation à l'UCL.

Les 3 lauréats finaux seront avertis par mail en début du mois d'octobre et récompensés d'un Award NN du Bonheur le 15 octobre 2019.

Article 8 : Dispositions finales

Aucun élément émanant du Concours ou le concernant ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation préalable, expresse et écrite, de l'Organisateur.

Le Concours ne crée aucun droit.

Aucune forme de communication, tant physique qu'électronique, ne sera établie concernant le déroulement du concours. Sauf pour annoncer le nom du gagnant ou demander une copie du règlement du concours, disponible sur le site www.belgesheureux.be/awardsnndubonheur2019 ou via une demande écrite accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et suffisamment affranchie, qui sera expédiée à l'adresse susmentionnée de l'Organisateur.

Ces dispositions s'appliquent tant durant le concours qu'après sa clôture.

Le participant ne peut en aucun cas déposer une plainte contre l'organisateur pour les coûts liés à la participation au concours.

Le règlement du concours est régi par la législation belge. Il sera interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les différends éventuels résultant du Concours ou y ayant trait, qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable, seront soumis au juge compétent en la matière, à Bruxelles.